COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL1_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Budget principal : Annulation délibération ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 08 janvier 2024, approuvant les ouvertures anticipées de crédits au budget 2024 sur le budget principal.

Monsieur le Maire expose qu'aucun mandatement n'a encore été effectué sur le budget 2024 en investissement.

Il propose donc que la délibération du 08 janvier 2024 soit annulée puisque les crédits seront finalement prévus au budget.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'annulation de la délibération des ouvertures anticipées de crédits au budget primitif 2024.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL1_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL2_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,
Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget principal de l'exercice 2023,
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023,
Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,
Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,
Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL2_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL3_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 22 **pour : 22** **contre : 0** **abstention : 0**
Le Maire ne prend pas part au vote.

Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal.

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1ère adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).
Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31
Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023,
Considérant la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif pour 2023,
Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL3_13_02_24-DE

ACTE la présentation du compte administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	345 817.80 €	0.00 €	0.00 €	553 324.67 €	345 817.80 €	553 324.67 €
Opérations de l'exercice	1 071 078.05 €	935 546.55 €	2 315 345.26 €	2 855 380.03 €	3 386 423.31 €	3 790 926.58 €
TOTAUX	1 416 895.85 €	935 546.55 €	2 315 345.26 €	3 408 704.70 €	3 732 241.11 €	4 344 251.25 €
Résultats de clôture	481 349.30 €	0.00 €	0.00 €	1 093 359.44 €	0.00 €	612 010.14 €
Restes à réaliser	348 850.05 €	92 615.00 €	0.00 €	0.00 €	348 850.05 €	92 615.00 €
TOTAUX CUMULES	1 765 745.90 €	1 028 161.55 €	2 315 345.26 €	3 408 704.70 €	4 081 091.16 €	4 436 866.25 €
RESULTATS DÉFINITIFS	737 584.35 €	0.00 €	0.00 €	1 093 359.44 €	0.00 €	355 775.09 €

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL3_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL4_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Affectation du résultat 2023 – Budget principal.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.
Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les résultats respectifs des deux sections du budget antérieur,

	Résultat CA 2022	Virement	Résultat 2023	RAR 2023	Solde RAR 2023	Résultats
Invest.	- 345 817.80€		-135 531.50€	D : 348 850.05€ R : 92 615.00€	- 256 235.05€	-737 584.35€
Fonct.	894 420.98€	341 096.31€	540 034.77€			1 093 359.44€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats 2023 du budget principal de la manière suivante :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	1 093 359.44€
Affectation obligatoire (compte 1068)	737 584.35€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0€

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL4_13_02_24A-DE

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	355 775.09€
Total affecté au compte 1068	737 584.35€
Déficit global cumulé au 31/12/2023	0€

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL4_13_02_24A-DE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL5_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 21** **contre : 0** **abstention : 2**
Abstention : Robert LEGRAND, René PADERNOZ.

Adoption du budget primitif 2024 – Budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Il est notamment marqué cette année par le changement de nomenclature comptable.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel.
L'assemblée délibérante peut ainsi délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections.
Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre doit être transmise au contrôle de légalité et au comptable public, et doit, par ailleurs, faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.
Cette autorisation doit être adoptée chaque année au moment de vote du budget. Il n'est donc pas nécessaire de prendre une délibération spécifique, car l'autorisation de fongibilité est votée en même temps que le budget.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 par chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL5_13_02_24-DE

AUTORISE le Maire, ou en son absence la 1ère adjointe, à procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

ADOPTE le budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 017 634.83€	3 017 634.83€
Investissement	2 074 902.79€	2 074 902.79€

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL5_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL6_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 19** **contre : 4** **abstention : 0**
Contre : Claudine BOLLIET, Annabelle GARIN, Robert LEGRAND, René PADERNOZ.

Adoption des taux d'imposition pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de libre administration des collectivités territoriales accorde aux communes la liberté de voter les taux des taxes directes.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts
Vu la délibération du 7 mars 2023 portant vote des taux de fiscalité locale pour 2023

Il est proposé une majoration des taux d'imposition de 5%.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE les taux comme suit :

Nature des taxes	Taux 2024
Taxe d'habitation	11.89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.95 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	54.87 %

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL6_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL7_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,
Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe assainissement de l'exercice 2023,
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023,
Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,
Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,
Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe assainissement, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL7_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL8_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 22 **pour : 22** **contre : 0** **abstention : 0**
Le Maire ne prend pas part au vote.

Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe assainissement.

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1ère adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).
Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023,
Considérant la délibération du conseil municipal portant adoption du budget annexe assainissement pour 2023,
Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL8_13_02_24-DE

ACTE la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	97 702.50 €	0.00 €	0.00 €	54 025.09 €	97 702.50 €	54 025.09 €
Opérations de l'exercice	84 825.55 €	204 854.67 €	230 684.18 €	278 977.29 €	315 509.73 €	483 831.96 €
TOTAUX	182 528.05 €	204 854.67 €	230 684.18 €	333 002.38 €	413 212.23 €	537 857.05 €
Résultats de clôture	0.00 €	22 326.62 €	0.00 €	102 318.20 €	0.00 €	124 644.82 €
Restes à réaliser	0.00 €	91 083.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 083.32 €
TOTAUX CUMULES	182 528.05 €	295 937.99 €	230 684.18 €	333 002.38 €	413 212.23 €	628 940.37 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	113 409.94 €	0.00 €	102 318.20 €	0.00 €	215 728.14 €

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL8_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL9_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Affectation du résultat 2023 – Budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les résultats respectifs des deux sections du budget antérieur,

	Résultat CA 2022	Virement	Résultat 2023	RAR 2023	Solde RAR 2023	Résultats
Invest.	-97 702.50€		120 029.12€	Dèp : 0€ Rec : 91 083.32€	91 083.32€	113 409.94€
Fonct.	98 410.59€	44 385.50€	48 293.11€			102 318.20€

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL9_13_02_24-DE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats 2023 du budget annexe assainissement de la manière suivante :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	**102 318.20€**
Affectation obligatoire (compte 1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au compte 1068	 0€ 102 318.20€ 0€
Déficit global cumulé au 31/12/2023	**0€**

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL9_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL10_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 par chapitres pour la section d'exploitation et par chapitres pour la section d'investissement.

ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	371 537.70€	371 537.70€
Investissement	416 338.69€	416 338.69€

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL10_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL11_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe chaufferie bois.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,
Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe chaufferie bois de l'exercice 2023,
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023,
Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,
Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,
Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe chaufferie bois, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL11_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL12_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 22 **pour : 22** **contre : 0** **abstention : 0**
Le Maire ne prend pas part au vote.

Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe chaufferie bois.

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1ère adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.
Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).
Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31
Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023,
Considérant la délibération du conseil municipal portant adoption du budget annexe chaufferie bois pour 2023,
Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL12_13_02_24-DE

ACTE la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe chaufferie bois, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	14 227.25 €	0.00 €	0.00 €	19 339.08 €	14 227.25 €	19 339.08 €
Opérations de l'exercice	52 425.30 €	48 125.41 €	124 414.69 €	126 282.07 €	176 839.99 €	174 407.48 €
TOTAUX	66 652.55 €	48 125.41 €	124 414.69 €	145 621.15 €	191 067.24 €	193 746.56 €
Résultats de clôture	18 527.14 €	0.00 €	0.00 €	21 206.46 €	0.00 €	2 679.32 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	66 652.55 €	48 125.41 €	124 414.69 €	145 621.15 €	191 067.24 €	193 746.56 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	18 527.14 €	0.00 €	0.00 €	21 206.46 €	0.00 €	2 679.32 €

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL12_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL13_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Affectation du résultat 2023 – Budget annexe chaufferie bois.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les résultats respectifs des deux sections du budget antérieur,

	Résultat CA 2022	Virement	Résultat 2023	RAR 2023	Solde RAR 2023	Résultats
Invest.	-14 227.25€		-4 299.89€	Dépenses : 0€ Recettes : 0€	0€	-18 527.14€
Fonct.	33 566.33€	14 227.25€	1 867.38€			21 206.46€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats 2023 du budget annexe chaufferie bois de la manière suivante :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	**21 206.46€**
Affectation obligatoire (compte 1068)	18 527.14€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 679.32€
Total affecté au compte 1068	18 527.14€
Déficit global cumulé au 31/12/2023	**0€**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL13_13_02_24-DE

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL13_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL14_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe chaufferie bois.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Il est à noter que le budget annexe Chaufferie bois est désormais assujetti à la TVA.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 par chapitres pour la section d'exploitation et par chapitres pour la section d'investissement

ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe chaufferie bois comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	132 811.32€	132 811.32€
Investissement	70 494.80€	70 494.80€

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL14_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL15_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe ZAC du Flon.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D. 2343-5,
Vu que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant le budget annexe ZAC du Flon de l'exercice 2023,
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023,
Considérant la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le comptable public,
Considérant sa conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,
Considérant comme identiques les valeurs aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe ZAC du Flon, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

ACTE que le compte de gestion est visé et certifié par l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL15_13_02_24-DE

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL15_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL16_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 22 **pour : 22** **contre : 0** **abstention : 0**
Le Maire ne prend pas part au vote.

Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe ZAC du Flon.

Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice, 1ère adjointe, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité. Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).
Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2121-14 et L.2121-31
Vu que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à la désignation de Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023,
Considérant la délibération du conseil municipal portant adoption du budget annexe ZAC du Flon pour 2023,
Considérant le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL16_13_02_24-DE

- ACTE la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAC du Flon, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 136.06 €	0.00 €	5 136.06 €
Opérations de l'exercice	45 110.96 €	45 110.96 €	10 885.74 €	10 885.74 €	55 996.70 €	55 996.70 €
TOTAUX	45 110.96 €	45 110.96 €	10 885.74 €	16 021.80 €	55 996.70 €	61 132.76 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 136.06 €	0.00 €	5 136.06 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	45 110.96 €	45 110.96 €	10 885.74 €	16 021.80 €	55 996.70 €	61 132.76 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 136.06 €	0.00 €	5 136.06 €

- CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL16_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL17_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Affectation du résultat 2023 – Budget annexe ZAC du Flon.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du vote du compte administratif, les résultats doivent être repris dans le budget primitif de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les résultats respectifs des deux sections du budget antérieur,

	Résultat CA 2022	Virement	Résultat 2023	RAR 2023	Solde RAR 2023	Résultats
Invest.	0€		0€	Dépenses : 0€ Recettes : 0€	0€	0€
Fonct.	5 136.06€	0€	0€			5 136.06€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats 2023 du budget annexe ZAC du Flon de la manière suivante :

Excédent global cumulé au 31/12/2023	**5 136.06€**
Affectation obligatoire (compte 1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0€

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL17_13_02_24-DE

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 136.06€
Total affecté au compte 1068	0€
Déficit global cumulé au 31/12/2023	**0€**

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL17_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL18_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe ZAC du Flon.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 par chapitres pour la section d'exploitation et par chapitres pour la section d'investissement

ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe ZAC du Flon comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 510.28€	14 646.34€
Investissement	45 110.96€	45 110.96€

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL18_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL19_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.
Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 21 **pour : 21** **contre : 0** **abstention : 0**
Jean-Jacques MASSON ne prend pas part au vote.

Création de « zones d'accélération des énergies renouvelables », dans le cadre du dispositif national.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 qui permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).
Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiel du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.
Monsieur le Maire rappelle que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL19_13_02_24-DE

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- les communes identifient par délibération du conseil municipal selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de retenir 11 zones détaillées dans le tableau suivant identifiées sur le plan en annexe :

Nom	Surface totale m²	Usage de la surface	Filière	Détail filière	Observations
YENNE Z01 - Toiture PV - Ecole Primaire et Bibliothèque	1060	Bâtiment	Solaire Photovoltaïque	Toiture	Bâtiment communal - Etude ASDER 180 m² sur l'école
YENNE Z02 - Toiture PV - Maison des Associations	150	Bâtiment	Solaire Photovoltaïque	Toiture	Bâtiment communal - Etude ASDER 60 m² de PV
YENNE Z03 - Toiture PV - Collège Charles Dullin	2120	Bâtiment	Solaire Photovoltaïque	Toiture	Bâtiment départemental 510 m² de PV
YENNE Z04 - Toiture PV - Gymnase de Yenne - CCY	2610	Bâtiment	Solaire Photovoltaïque	Toiture	Bâtiment de la Communauté de Commune de Yenne
YENNE Z05 - Toiture PV - Zone activité Listing	9880	Bâtiment	Solaire Photovoltaïque	Toiture	Bâtiment de la Communauté de Commune de Yenne
YENNE Z06 - Parking Salle Polyvalente - Art 40 Loi APER	460	Parking	Solaire Photovoltaïque	Ombrière	Parking communal
YENNE Z07 – Parking Carrefour Market - Art 40 Loi APER	2530	Parking	Solaire Photovoltaïque	Ombrière	Parking privé >1500 m²
YENNE Z08 – Parking Centrakor - Art 40 Loi APER	2075	Parking	Solaire Photovoltaïque	Ombrière	Parking privé >1500 m²
YENNE Z09 – Toiture PV - Caveau de la Bertinière	278	Bâtiment	Solaire Photovoltaïque	Toiture	Bâtiment privé
YENNE Z10 - Toiture PV - Ferme Blanc	1380	Bâtiment	Solaire Photovoltaïque	Toiture	Bâtiment privé 250 kVA
YENNE Z11 - Toiture PV - Projet Bâtiment Ferme Blanc	190	Bâtiment	Solaire Photovoltaïque	Toiture	Projet Bâtiment agricole privé

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL19_13_02_24-DE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces concernées.
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL19_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL20_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Groupement de commande et validation du DCE pour la reprise des réseaux humides du chemin des fossés

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 qui autorisent les groupements de commande entre collectivités territoriales,
Considérant que le projet de reprise des réseaux humides de la rue Jean Létanche, du chemin des Fossés et de la rue des Echeneaux implique des travaux relevant des compétences communales et intercommunales

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Yenne dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, comme le prévoit le paragraphe 4.3.4.1 de la notice du schémas directeur de l'assainissement 2020, envisage de réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Jean Létanche, du chemin des Fossés et de la rue des Echeneaux.

Le réseau AEP de ces rues nécessite également un renouvellement car les conduites et les branchements sont défectueux et que plusieurs fuites ont été réparées dans le secteur.

La réfection des chaussées sera répartie au prorata de la réalisation de chacun des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL20_13_02_24-DE

En conséquence, la commune et la communauté de communes de Yenne partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour la réalisation des travaux.
Une convention constitutive jointe à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue de manière à définir les missions et les besoins de chacun.
La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté de communes de Yenne dans les conditions décrites dans la convention qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE Les travaux liés à la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Jean Létanche, du chemin des Fossés et de la rue des Echeneaux ;
- APPROUVE la proposition de groupement de commande pour mise en concurrence coordonnée en vue d'un marché commun ;
- DESIGNE la communauté de commune comme mandataire du groupement de commande ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la commune et la communauté de commune de Yenne, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL20_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL21_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Convention de partenariat avec la Ligue Nationale contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac.

Madame Sandrine GANDY présente au conseil municipal le projet d'espaces labellisés « espace sans tabac ».

La ligue contre le cancer représenté par Monsieur Paul TRUONG en qualité de Président lutte contre les dommages sanitaires que le tabagisme cause en France.

La ligue lutte au moyen de diverses actions : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches.

Soucieuse de protéger les Yennois des effets nocifs du tabagisme, la commune de Yenne participe aux actions menées par la ligue contre le cancer.

Afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords de plusieurs espaces publics où le tabagisme est répandu. La Ligue a créé un label « Espace sans tabac », qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés notamment par les jeunes publics, dans une démarche de dénormalisation du tabac dans la société. La matérialisation de ces espaces sera effectuée par des panneaux.

Madame Sandrine GANDY propose au conseil municipal la création d'une zone labellisée « espace sans tabac » sur les lieux suivants :

1 – Parvis Ecole maternelle.
2 – Parvis Ecole élémentaire.
3 – Parvis Bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL21_13_02_24-DE

4 – Espace intergénérationnel.
5 – Coin lecture.
6 – Pumptrack et ses abords.
7 – Parc de jeux enfants à proximité de la salle polyvalente.

Pour ce faire une convention a été rédigée afin de détailler les engagements de chacune des parties, les conditions de mise en œuvre et du suivi de ce dispositif. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise en place d'espace sans tabac sur les lieux publics mentionnés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération et tous les documents s'y afférents.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL21_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL23_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Modalités de remboursement des frais de déplacement

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

L'article 1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 dispose que les règles applicables sont les règles applicables aux personnels de l'Etat en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois (reconductible), se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.
Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.
Un agent est en mission lorsqu'il est service et, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL23_13_02_24-DE

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les déplacements pour les besoins de service,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

1. LA NOTION DE COMMUNE

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune «la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

2. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.
Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques.
Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.
Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel précité.
Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.
En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.
Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

3. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 20 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 90 € par nuit.
Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL23_13_02_24-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

– de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 20 € par repas,

– de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 90 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,

– de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement;

A noter : dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros

4. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement partiel des frais de déplacement, la collectivité s'engage à rembourser les premiers kilomètres non pris en charge par l'organisme de formation.

5. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

– les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

PRECISE

– que ces dispositions prendront effet à compter du 14 février 2024

– que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.

MAIRIE DE YENNE 73170

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL23_13_02_24-DE

COMMUNE DE YENNE

Séance du 13 février 2024
Délibération N° DEL24_13_02_24

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi 13 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.
Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

Membres absents ayant donné procuration :
Sandy LACROIX à Sébastien EJARQUE.
Catherine SIMOND dit DURAND à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Florian DEREYMEZ à Jean-Jacques MASSON.
Annabelle GARIN à Claudine BOLLIET.
Robert LEGRAND à René PADERNOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23 **Présents : 18**

VOTE : 23 **pour : 23** **contre : 0** **abstention : 0**

Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet ATSEM.

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire rappelle que depuis septembre 2022, une agente ATSEM a été nommée référente scolaire afin d'effectuer les missions suivantes :
- Gestion des plannings des agents, des remplacements et de la validation des heures
- Traitement des demandes particulières des agents
- Participation à la bonne organisation du service
- Gestion des besoins en matériel et en logistique.

M. le Maire expose que cette mission, indispensable au bon fonctionnement du service, était effectuée jusque-là en heures complémentaires et qu'il convient désormais de pérenniser ces heures.

M. le Maire propose de modifier la quotité de l'emploi d'Atsem principal 1ère classe en la passant de 33h à 35h hebdomadaires annualisées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De modifier la quotité de l'emploi d'Atsem principal 1ère classe en la passant de 33h à 35h hebdomadaires annualisées à compter du 1er mars 2024
- La dépense correspondante a été inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL24_13_02_24-DE

Tableau des emplois permanents au 01/03/2024				
Catég.	**Emplois**	**Eff Budgétaire**	**Eff pourvu**	**Durée hebdo**
	Filière administrative :			
A	Attaché principal	1	1	35 h
C	Adjoint administ principal 1ère cl	1	1	35 h
	Adjoint administ territorial	3	3	35 h
	Filière technique :			
B	Technicien principal 1ère classe	1		35 h
	Technicien	1	1	35h
C	Agent de maitrise principal	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35 h
		1	1	29 h17 mn
		1	1	17 h 45 mn
	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	35 h
		1	1	17 h 51 mn
	Adjoint technique territorial	3	3	35 h
		1	1	24 h 40
		1	1	32 h
	Adjoint technique territorial (ASSAINISSEMENT)	1	1	35 h
	Filière sociale :			
C	Atsem principal 2ème cl.	1	1	30 h
	Atsem principal 1ère classe	1	1	35 h
	Filière animation :			
C	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	1	1	35 h
	Filière culturelle :			
C	Adjoint terr. du patrimoine principal 2ème classe	1	1	35 h
	Filière police :			
C	Brigadier chef principal	1	1	35 h
		26	**25**	

Tableau des emplois non permanents				
Catég.	**Emplois**	**Eff Budgétaire**	**Date fin**	**Durée hebdo**
A	Attaché territorial	1	05.01.24	35 h
C	Adjoint technique territorial	1	31.08.24	35 h
		1	31.08.24	14 h
		1	31.08.24	9 h 30
		1	31.08.24	14 h 15
		1	05.09.23	35 h
		6		

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 073-217303304-20240213-DEL24_13_02_24-DE